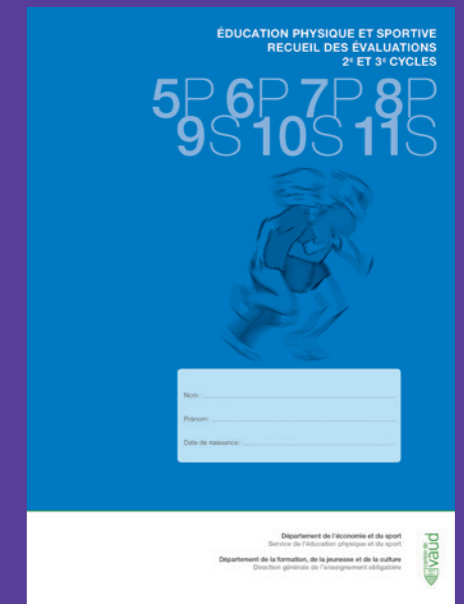
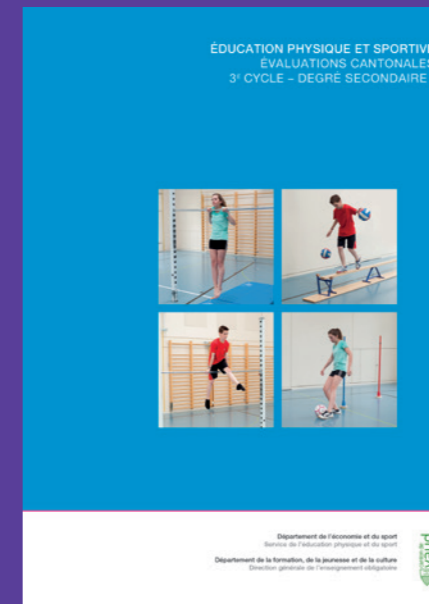
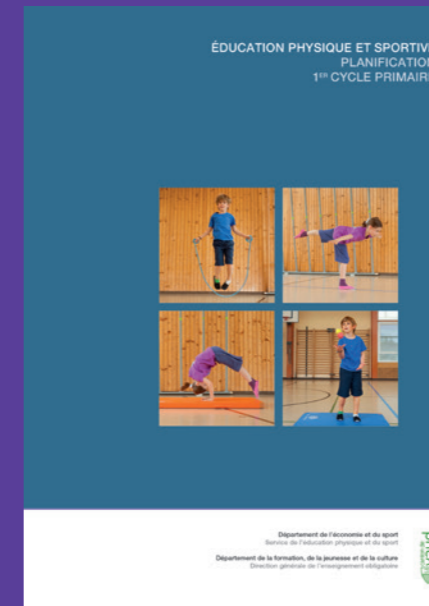


ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DIRECTIVES SCOLARITÉ OBLIGATOIRE



ÉVALUATION DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

INTRODUCTION AUX DIRECTIVES

L'article 109 alinéa 4 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) stipule que l'évaluation en éducation physique fait l'objet d'une communication spécifique. L'article 95 alinéa 3 du règlement d'application de la LEO (RLEO) ajoute que le livret d'évaluation de l'éducation physique et sportive est un document officiel d'évaluation et qu'il est soumis à la signature des parents et est obligatoirement transmis d'une année à l'autre ou d'un cycle à l'autre. Le présent document a pour objectifs de donner aux enseignant-e-s généralistes et spécialistes de cette discipline les principes de base de cette évaluation ainsi que les spécificités propres à chaque cycle.

LIVRET D'ÉVALUATION DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Pour le 1^{er} cycle primaire, le livret d'évaluation porte le nom de *Document d'information* en 1^{re} et 2^e années, et de *Document d'évaluation* en 3^e et 4^e années. À la fin de chaque demi-cycle, ces documents seront classés dans le dossier d'évaluation de l'élève.

Pour les 2^e et 3^e cycles, le *Recueil des évaluations* est le document qui collecte toutes les feuilles d'évaluation semestrielles ainsi que d'autres résultats.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Ces trois documents ont un espace à disposition pour permettre aux enseignant-e-s d'apporter leur(s) remarque(s). Pour rappel, le cadre général de l'évaluation prévoit en page 12 que «*les commentaires et remarques utilisés pour situer et qualifier les apprentissages en cours doivent être clairs, cohérents, respectueux de l'élève et compréhensibles de chacun. Ils visent à entretenir un climat de confiance et contiennent des indications favorisant l'amélioration des apprentissages de l'enfant*».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les éléments contenus dans ces directives sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2015. La présente version, qui diminue le nombre minimal d'évaluations aux 2^e et 3^e cycles, s'applique en l'état et sans restrictions supplémentaires à l'ensemble des établissements de l'école obligatoire. Les directions et les enseignant-e-s s'y conforment.

UTILISATION DES DOCUMENTS LIÉS À L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1^{ER} CYCLE PRIMAIRE

En 1^{re} et 2^e années:

- l'information est obligatoire;
- huit activités par année doivent être effectuées sur les quinze proposées;
- l'information aux parents est communiquée à l'aide d'une étiquette collée dans le *Document d'information*;
- aucun code n'est utilisé.

En 3^e et 4^e années:

- l'évaluation est obligatoire;
- huit activités par année doivent être effectuées sur les quinze proposées;
- l'information aux parents est communiquée à l'aide d'une étiquette collée dans le *Document d'évaluation*;
- les codes suivants sont utilisés:
 - objectifs réussis **R**
 - objectifs entraînés **E**¹

Le document d'information (1-2P) ou d'évaluation (3-4P) doit être transmis aux parents pour signature chaque fin de semestre. L'enseignant-e a la possibilité d'ajouter un commentaire au bas des pages du document. Ce dernier est ensuite classé dans le dossier d'évaluation de l'élève.

2^E CYCLE PRIMAIRE

- pour chaque semestre, trois à six évaluations doivent être effectuées;
- deux évaluations cantonales par semestre sont imposées;
- les codes suivants sont utilisés:
 - objectifs très bien réussis **TBR**
 - objectifs bien réussis **BR**
 - objectifs réussis **R**
 - objectifs entraînés **E**¹

Les évaluations sont communiquées aux élèves et à leurs parents à l'aide d'une feuille semestrielle. L'enseignant-e a la possibilité d'ajouter un commentaire au bas de cette feuille. Ce document est transmis pour signature au terme de chaque semestre et sera classé dans le *Recueil des évaluations* des 2^e et 3^e cycles. Ce dossier, contenant l'ensemble des feuilles semestrielles, est transmis aux parents à la fin de chaque année scolaire.

3^E CYCLE – DEGRÉ SECONDAIRE I

- pour chaque semestre, trois à six évaluations doivent être effectuées;
- six évaluations cantonales sont obligatoirement effectuées durant les trois années du degré secondaire I selon la répartition suivante:

9 ^e année	10 ^e année	11 ^e année
CM 33 Athlétisme	CM 32 Coordination	CM 33 Agrès
CM 32 Chorégraphie	CM 34 Jeux	CM 34 Jeux
- l'ordre dans lequel les deux évaluations cantonales sont effectuées au cours de l'année est laissé au choix de l'enseignant-e;
- les codes suivants sont utilisés:
 - objectifs très bien réussis **TBR**
 - objectifs bien réussis **BR**
 - objectifs réussis **R**
 - objectifs entraînés **E**¹

Les évaluations sont communiquées aux élèves et à leurs parents à l'aide d'une feuille semestrielle. L'enseignant-e a la possibilité d'ajouter un commentaire au bas de cette feuille. Ce document est transmis pour signature au terme de chaque semestre et sera classé dans le *Recueil des évaluations* des 2^e et 3^e cycles. Ce dossier, contenant l'ensemble des feuilles semestrielles, est transmis aux parents à la fin de chaque année scolaire.

¹ L'évaluation E (objectifs entraînés) signifie que les objectifs ont été travaillés mais pas atteints.